

## Projet de loi de finances 2023

### Les propositions de l'ESS pour la transition écologique

#### Contacts

Thématique	Organisation	Contacts
Général et réemploi		Aurore Médiéu, Responsable Transition écologique, <a href="mailto:a.mediéu@ess-france.org">a.mediéu@ess-france.org</a> , 07 64 50 96 45
Efficacité énergétique		Etienne Charbit et Danyel Dubreuil, Responsables de projets Efficacité énergétique, <a href="mailto:etienne.charbit@cler.org">etienne.charbit@cler.org</a> et <a href="mailto:danyel.dubreuil@cler.org">danyel.dubreuil@cler.org</a> , 01 80 89 58 38
Alimentation		Marie Drique, Responsable thématique Accès digne à l'alimentation durable, <a href="mailto:marie.drique@secours-catholique.org">marie.drique@secours-catholique.org</a> , 06 08 06 39 79
Vélo	 	<p>Thibault Quéré, Responsable du plaidoyer, <a href="mailto:t.quere@fub.fr">t.quere@fub.fr</a>, 06 74 76 25 00</p> <p>Pierre-Eric Letellier, Direction collégiale, <a href="mailto:pierre-eric.letellier@heureux-cyclage.org">pierre-eric.letellier@heureux-cyclage.org</a>, 06 76 13 90 96</p>

## **1 | Garantir l'efficacité des programmes d'Etat en matière de transition écologique**

### **Proposition 1 : Faire une revue des projets financés pour la transition écologique**

Contexte : La Cour des comptes dans son rapport sur la situation et les perspectives des finances publiques de juillet 2022 recommande d'effectuer une revue des projets financés pour la transition écologique, afin d'avoir une meilleure visibilité sur les fonds engagés et mettre un terme à ceux qui n'atteignent pas leur cible.

En effet, des programmes d'investissements dans la transition écologique ont déjà été entrepris et nombreux sont ceux à venir pour permettre à la France d'atteindre son objectif de neutralité carbone en 2050.

Le gouvernement a affirmé sa volonté de recourir à la planification stratégique et son souci d'optimiser l'argent public. Or, la Cour des comptes souligne des difficultés de lisibilité provenant de la superposition des différents projets publics, à l'instar du France 2030, ayant pour but de financer la transition écologique. Pour faciliter ces objectifs et maximiser leur efficacité, il apparaît primordial de constituer une revue de ces différentes initiatives permettant d'avoir un suivi en temps réel et de mettre fin aux projets manquant leur cible.

Cette revue permettrait également de réaffecter des fonds non consommés vers des projets de transition écologique.

Remarque : Cette proposition peut prendre la forme d'un amendement et/ou d'une demande de mission d'information auprès de la Commission du Développement durable et de l'aménagement du territoire.

### **Proposition 2 : Ajouter des indicateurs et objectifs précis sur le plan environnemental à chaque programme de dépense**

Depuis la loi organique du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques, les parlementaires ont la possibilité d'amender les indicateurs de performance, contenus dans les bleus budgétaires. Ces indicateurs permettent entre autres d'évaluer l'impact des politiques budgétaires. Au regard des engagements pris par le gouvernement pour atteindre la neutralité carbone en 2050, et par souci de transparence des décisions politiques, des indicateurs et objectifs précis sur l'impact environnemental de chaque programme doivent être ajoutés aux documents budgétaires. Ces indicateurs permettront une évaluation en détail de chaque engagement de dépenses et un suivi pluriannuel. Ils viendront compléter le Rapport annuel sur l'impact environnemental du budget de l'État.

Remarque : A défaut de pouvoir généraliser ces indicateurs et objectifs à l'ensemble des programmes budgétaires, ceux-ci doivent être prioritairement ajoutés aux programmes stratégiques comme France 2030 et le Programme d'investissements d'avenir.

**2 | Garantir la pérennité des modèles économiques des acteurs historiques du réemploi solidaire appartenant à l'ESS et permettre leur développement**

**Proposition 1 : Garantir un montant minimum de 20 millions d'euros dédiés aux activités de réemploi au sein du budget 2023 du fonds « économie circulaire » piloté par l'ADEME**

[proposition portée par ESS France, Emmaüs France, le Réseau National des Ressourceries et Recycleries, la Fédération Envie, L'Heureux Cyclage]

**Amendement :**

**ARTICLE 27**

**ETAT B**

Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

<i>Programmes</i>	<b>Autorisations d'engagement</b>		<b>Crédits de paiement</b>	
	<i>+</i>	<i>-</i>	<i>+</i>	<i>-</i>
<i>Infrastructures et services de transports</i>				
<i>Affaires maritimes</i>				
<i>Paysages, eau et biodiversité</i>				
<i>Expertise, économie sociale et solidaire, information géographique et météorologie</i>				
<i>Prévention des risques</i>	<i>20 000 000</i>		<i>20 000 000</i>	
<i>Énergie, climat et après-mines</i>		<i>20 000 000</i>		<i>20 000 000</i>
<i>Service public de l'énergie</i>				
<i>Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables</i> <i>dont titre 2</i>				
<i>Économie sociale et solidaire</i>				

TOTAL	20 000 000	20 000 000	20 000 000	20 000 000
SOLDE	0			

## EXPOSÉ DES MOTIFS

La pression sur les matières premières est de plus en plus forte, et cela a des conséquences importantes tant d'un point de vue environnemental que social via l'augmentation de leur coût qui impacte directement le pouvoir d'achat des Français. Dans ce contexte d'appel à la nécessaire sobriété, les solutions locales de seconde vie des produits portées par des structures du réemploi solidaire constituent une réponse adaptée. Il est donc important d'assurer la pérennité économique et le développement de ces modèles de proximité qui garantissent à la fois la sensibilisation des ménages à la prévention des déchets et au changement de comportement, mais aussi l'insertion des personnes éloignées de l'emploi tout autant que la vente d'objets à prix solidaires pour les publics les plus défavorisés.

Cette enveloppe de 20 millions d'euros permettra le soutien au fonctionnement et à l'investissement, en partie pour la création et le développement d'infrastructures dédiées de l'ESS spécialistes du réemploi et de la réutilisation, ainsi que des réseaux qui animent et accompagnent le développement sectoriel : recycleries, ressourceries, structures Emmaüs, ateliers-vélos, structures ENVIE, etc. Elle soutiendra les activités de sensibilisation et de communication auprès des consommateurs, d'accompagnement au développement et d'animation de réseaux. Elle contribuera aussi au déploiement de nouvelles structures pour garantir un maillage suffisant du territoire en matière d'offres de réemploi solidaire.

Pour des raisons de recevabilité financière au titre de l'article 40 de notre Constitution, le présent amendement :

- Minore de 20 millions d'euros en AE et CP l'action 4 « Gestion économique et sociale de l'après-mines » du programme 174 « Énergie, climat et après-mines »
- Abonde de 20 millions d'euros en AE et CP l'action 12 « Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie » au sein du programme 181 « Prévention des risques ».

Nous proposons ce transfert de crédits pour respecter les règles imposées par l'article 40 mais nous ne souhaitons pas réduire les crédits du programme « Énergie, climat et après-mines » et proposons que le Gouvernement lève le gage.

### 3| Déployer des aides d'Etat pour les travaux de rénovation thermique performante des bâtiments à la hauteur des besoins des ménages en situation de précarité énergétique

Remarque liminaire : les présents amendements ont été rédigés avant la présentation du PLF 2023. Il conviendra donc de vérifier l'exactitude des montants et des programmes évoqués dans ces amendements une fois les textes du PLF 2023 parus.

**Proposition 1 (2ème partie du PLF) : Opérationnaliser l'interdiction de location des passoires thermiques grâce à des aides à la rénovation performante ciblées sur les propriétaires bailleurs privés les plus modestes via un mécanisme de primes versées par l'Agence nationale de l'habitat**

[amendement porté par le CLER - Réseau pour la transition énergétique et le Réseau Action Climat]

**Amendement :**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

<i>programmes</i>	<i>+</i>	<i>-</i>
<i>Service public de l'énergie</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Affaires maritimes</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Infrastructures et services de transports</i>	<i>0</i>	<i>1 100 000 000</i>
<i>Prévention des risques</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Énergie, climat et après-mines</i>	<i>1 100 000 000</i>	<i>0</i>
<i>Expertise, information géographique et météorologie</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Paysages, eau et biodiversité</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

TOTAUX	1 100 000 000	1 100 000 000
SOLDE	0	0

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Cet amendement a pour objectif d'opérationnaliser l'interdiction de location des passoires thermiques grâce à des aides à la rénovation atteignant le niveau BBC (Bâtiment Basse Consommation) ou équivalent ciblées sur les propriétaires bailleurs privés d'un logement classé F ou G les plus modestes (déciles 1 à 4, jusqu'à un revenu fiscal de référence par part fiscale de 11 800€) via un mécanisme de primes supplémentaires versées par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) pour qu'ils puissent rénover avec un reste-à-charge zéro leur logement. Cette mesure implique d'imputer à l'ANAH un budget supplémentaire de 1,1 milliard d'euros dans le cadre du PLF 2023.

L'interdiction de location des logements énergivores va entrer en vigueur à partir de 2023, en commençant par une fraction des logements les plus consommateurs de la classe G (environ 191 000 logements<sup>1</sup>) du Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) et avec des échéances en 2025 (classe G), 2028 (classe F) et 2034 (classe E). Cette mesure clef va permettre de diminuer la consommation énergétique du parc de logements, alors que près de 39% des 5,2 millions de passoires thermiques (classes F et G)<sup>2</sup> au niveau national font partie du parc locatif (privé et social), et de lutter contre la précarité énergétique, alors que plus d'un quart (28%) des passoires du parc locatif sont occupées par des ménages du premier quintile de revenus<sup>3</sup>. Afin d'opérationnaliser la mise en œuvre de cette interdiction, les propriétaires bailleurs privés, en particulier les plus modestes (environ 167 000 logements<sup>4</sup>), ont besoin d'un soutien financier et d'un accompagnement accru.

Pour ce faire, il est nécessaire de rendre plus attractif, à la fois en termes de financement d'accompagnement les différentes aides et primes versées par l'ANAH pour les propriétaires bailleurs précaires, notamment depuis la disparition du Crédit d'Impôt Transition Énergétique (CITE). Toutefois, par mesure de justice sociale, étant donné que les propriétaires bailleurs font déjà partie des ménages les plus aidés pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique, il est indispensable de conditionner ce soutien accru à l'atteinte d'une rénovation au niveau BBC (Bâtiment Basse Consommation) ou équivalent, ou *a minima* performante, au sens légal du terme, et d'aider en priorité les propriétaires bailleurs privés les plus modestes détenant des passoires thermiques.

<sup>1</sup> Source : Étude de l'Observatoire national de la rénovation énergétique (ONRE), juillet 2022

<sup>2</sup> Ibid.

<sup>3</sup> Ibid.

<sup>4</sup> D'après un rapport du Plan Bâtiment Durable datant de 2019, 10,6% des logements du parc locatif privé sont détenus par des propriétaires bailleurs des déciles 1 à 4. En extrapolant avec les chiffres du rapport de l'ONRE de juillet 2022 sur le nombre de passoires thermiques (classes F et G) dans le parc locatif privé (1 579 000 logements), on peut faire l'hypothèse qu'environ 167 000 logements du parc locatif privé sont détenus par des propriétaires bailleurs des déciles 1 à 4.

Le conditionnement à l'atteinte d'un haut niveau de performance permettrait également de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de rénovation énergétique, alors que seulement 70 000 rénovations performantes ont été réalisées chaque année sur la période 2012-2016, contre 370 000 nécessaires à partir de 2022 et 700 000 après 2030, selon le [Haut Conseil pour le Climat](#) (HCC). La rénovation globale des logements les plus énergivores fait de plus sens d'un point de vue économique pour le ménage, étant donné que les importantes économies d'énergie réalisées permettent de financer l'emprunt contracté pour réaliser les travaux, selon le principe de l'équilibre en trésorerie. La rénovation performante d'une maison de classe F ou G divise par 4 à 8 les factures de chauffage, ce qui conduit à un nouveau modèle économique et, pour le ménage, à une sortie pérenne de la précarité énergétique.

Le soutien aux propriétaires bailleurs privés les plus modestes détenteurs de passoires thermiques est une mesure de justice sociale et doit prendre la forme d'un financement intégral de leurs travaux de rénovation performante (reste-à-charge zéro) au niveau BBC ou équivalent. Pour alléger le poids d'une telle mesure sur les finances publiques, il est proposé de cibler les aides supplémentaires nécessaires uniquement sur cette catégorie de propriétaires bailleurs.

En prenant en compte ces deux critères, le montant d'aides publiques nécessaire entre **2023 et 2027** (pour préparer l'entrée en vigueur de l'interdiction de location des logements classés F en 2028) **est d'environ 5,3 milliards €<sup>5</sup>** afin de pouvoir rénover au niveau BBC ou équivalent l'ensemble des passoires thermiques en location détenus par les propriétaires bailleurs privés des déciles 1 à 4, soit **1,1 milliard € par an**.

Il convient de noter que le calcul ne s'applique qu'au parc locatif privé. Or, le nombre de passoires thermiques dans le parc social est également très important (environ 462 000 logements<sup>6</sup>) et nécessiterait une mesure dédiée dans le cadre du PLF 2023.

Cette mesure d'opérationnalisation de la mise en œuvre de l'interdiction de location des logements énergivores fait partie du "[bouclier énergie](#)" porté par l'Initiative Rénovons! lors de la campagne présidentielle et est en ligne avec les discussions actuelles au niveau européen sur le déploiement de normes minimales de performance énergétique (MEPS, en anglais) dans le cadre de la révision de la directive sur la performance énergétique des bâtiments.

Cet amendement procède au mouvement de crédits suivant : il abonde l'action 2 « Accompagnement transition énergétique » du programme 174 « Énergie climat et après-mines » à hauteur de 1,1 milliard d'euros ; il minore l'action 41 « Ferroviaire » du programme 203 « Infrastructures et services de transports » à hauteur de 1,1 milliard d'euros. Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires de l'Assemblée nationale. Nous demandons évidemment au Gouvernement de lever le gage.

---

<sup>5</sup> Selon le rapport d'O. Sichel de 2021, le coût moyen d'une rénovation BBC d'une passoire en copropriété est de 25 k€ et d'une passoire maison individuelle de 46 k€. L'étude de l'ONRE de juillet 2022 estime que 68% des passoires en location sont des appartements et 32% des maisons individuelles. Ainsi, en prenant pour hypothèse env. 167 000 logements de classes F et G à rénover entre 2023 et 2027, 5,3 milliards € sont nécessaires sur cette période pour rénover l'ensemble des passoires thermiques en location détenus par les propriétaires bailleurs privés des déciles 1 à 4 au niveau BBC.

<sup>6</sup> Source : Étude de l'Observatoire national de la rénovation énergétique (ONRE), juillet 2022

**Proposition 2 (2ème partie du PLF) : Augmentation du budget de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour une politique de rénovation énergétique compatible avec la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) et la crise énergétique**

**[amendement porté par le CLER - Réseau pour la transition énergétique et le Réseau Action Climat]**

**Amendement :**

*Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :*

*(En euros)*

<i>programmes</i>	<i>+</i>	<i>-</i>
<i>Service public de l'énergie</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Affaires maritimes</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Infrastructures et services de transports</i>	<i>0</i>	<i>600 000 000</i>
<i>Prévention des risques</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Énergie, climat et après-mines</i>	<i>600 000 000</i>	<i>0</i>
<i>Expertise, information géographique et météorologie</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Paysages, eau et biodiversité</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<b>TOTAUX</b>	<b><i>600 000 000</i></b>	<b><i>600 000 000</i></b>
<b>SOLDE</b>	<b><i>0</i></b>	<b><i>0</i></b>



## EXPOSÉ DES MOTIFS

Le présent amendement propose une augmentation du budget de l'ANAH pour le PLF 2023, afin de porter le total des aides publiques à la rénovation énergétique gérées par l'Agence (MaPrimeRénov', dont MaPrimeRénov' Sérénité) à 3,2 milliards d'euros pour 2023.

La proposition se base sur le constat que, concernant la rénovation énergétique des logements privés, le budget affecté à MaPrimeRénov' (MPR), incluant MaPrimeRénov' Sérénité, par le Gouvernement n'est pas compatible avec les objectifs nationaux de la SNBC, les besoins et les enjeux de la crise énergétique actuelle, alors même que la demande des particuliers pour des travaux de rénovation énergétique est toujours plus importante, que la réorientation des aides publiques vers la rénovation performante nécessite des budgets conséquents et que le nombre de rénovations performantes plafonnent à des niveaux très bas (2 500 engagées en 2021 par le biais de MPR).

Une hausse de l'enveloppe de MaPrimeRénov' doit s'accompagner d'une réorientation massive vers des rénovations performantes pour atteindre le niveau Bâtiment Basse Consommation (BBC) ou équivalent qui permet de diviser de 4 à 8 fois les factures et protéger significativement et durablement les ménages des hausses actuelles drastiques des prix de l'énergie.

En outre, cet effort doit s'inscrire dans le temps, avec des engagements concrets à apporter dans ce PLF sur une pérennisation des budgets sur la durée d'une programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). Le budget actuel reste insuffisant pour atteindre les objectifs nationaux en matière de rénovation énergétique, alors que seulement 70 000 rénovations performantes ont été réalisées chaque année sur la période 2012-2016, contre 370 000 nécessaires à partir de 2022 et 700 000 après 2030, selon le [Haut Conseil pour le Climat](#) (HCC).

La proposition se base sur une étude publiée par l'Initiative Rénovons en 2020 qui estimait qu'il faudrait 3,2 milliards d'euros d'investissements publics chaque année jusqu'en 2040 pour permettre au minimum la rénovation des passoires énergétiques au niveau BBC ou équivalent dans les années à venir.

Cet amendement procède au mouvement de crédits suivant : il abonde l'action 2 « Accompagnement transition énergétique » du programme 174 « Énergie climat et après-mines » à hauteur de 600 millions d'euros ; il minore l'action 41 « Ferroviaire » du programme 203 « Infrastructures et services de transports » à hauteur de 600 millions d'euros. Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires de l'Assemblée nationale. Nous demandons évidemment au Gouvernement de lever le gage.

**Proposition 3 (2ème partie du PLF) : Augmentation et indexation de la valeur faciale du chèque énergie sur les tarifs réglementés de vente de l'énergie pour s'assurer que les ménages en précarité énergétique soient aidés à la hauteur des besoins**

[amendement porté par le CLER - Réseau pour la transition énergétique et le Réseau Action Climat]

**Amendement :**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

<i>programmes</i>	<i>+</i>	<i>-</i>
<i>Service public de l'énergie</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Affaires maritimes</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Infrastructures et services de transports</i>	<i>0</i>	<i>1 800 000 000</i>
<i>Prévention des risques</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Énergie, climat et après-mines</i>	<i>1 800 000 000</i>	<i>0</i>
<i>Expertise, information géographique et météorologie</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Paysages, eau et biodiversité</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<b>TOTAUX</b>	<b><i>1 800 000 000</i></b>	<b><i>1 800 000 000</i></b>
<b>SOLDE</b>	<b><i>0</i></b>	<b><i>0</i></b>



## EXPOSÉ DES MOTIFS

L'objet de cet amendement est d'augmenter de 1,8 milliard d'euros le budget du chèque énergie, par rapport aux annonces du PLF 2023, afin de financer une augmentation du niveau du chèque énergie à la hauteur nécessaire et **une indexation de la valeur faciale du chèque énergie (TTC) sur les tarifs réglementés de vente de l'énergie (TRV).**

L'objectif est d'éviter à **des ménages d'être davantage entraînés dans la précarité énergétique** en raison du renchérissement continu des prix de l'énergie.

4 ans après la crise dite des « gilets jaunes », la vulnérabilité de la société française à l'augmentation des prix de l'énergie reste très importante et montre l'inadéquation de la politique gouvernementale à apporter les bonnes solutions aux problèmes sociaux, économiques et environnementaux auxquels font face les Français. En attendant les effets d'une véritable politique structurante de rénovation performante qui reste à engager, **la hausse des aides curatives comme celle du chèque énergie est indispensable** et la proposition du Gouvernement de bouclier tarifaire même si elle est bienvenue, reste largement en deçà des besoins réels pour la partie la plus fragilisée de la population.

Le chèque énergie doit être revalorisé à hauteur des besoins pour permettre aux consommateurs d'accéder à un niveau « normal » de consommation d'énergie (une situation qui leur permet de ne pas se retrouver en situation de sous-chauffe notamment en hiver ce qui évite les problèmes de santé et les pathologies des bâtiments). De plus, les ménages précaires ne pouvant supporter le renchérissement continu des prix en général, et des TRV en particulier, **le montant du chèque énergie doit augmenter en conséquence en étant indexés sur ces derniers.**

Le rapport de l'Observatoire National de la Précarité Énergétique publié en 2018 précise que le montant nécessaire pour **réduire l'écart des factures énergétiques des ménages précaires** par rapport à la moyenne était de 710 € / an en moyenne (soit un budget de 3,1 Mds € au total). Il faut donc **augmenter le niveau du chèque énergie** à cette hauteur en moyenne afin qu'il réponde à cet objectif, en rajoutant l'augmentation prévue des prix de l'énergie en 2023 (+15%) annoncée par la Première Ministre en septembre 2022.

Cet amendement procède au mouvement de crédits suivant : il abonde l'action 2 « Accompagnement transition énergétique » du programme 174 « Énergie climat et après-mines » à hauteur de 1,8 milliard d'euros ; il minore l'action 41 « Ferroviaire » du programme 203 « Infrastructures et services de transports » à hauteur de 1,8 milliard d'euros. Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires de l'Assemblée nationale. Nous demandons évidemment au Gouvernement de lever le gage.

## 4| Garantir une alimentation saine issue d'une agriculture de qualité pour toutes et tous

### Proposition 1 : Mettre en place un soutien financier pour l'alimentation à destination des ménages en situation de précarité

[proposition portée par le Secours Catholique – Caritas France et Action Contre la Faim]

#### **Amendement :**

ARTICLE 27

ETAT B

*Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »*

I. Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

<i>programmes</i>	<i>+</i>	<i>-</i>
<i>Inclusion sociale et protection des personnes</i>	<i>6 600 000 000</i>	<i>0</i>
<i>Handicap et dépendance</i>	<i>0</i>	<i>6 600 000 000</i>
<i>Égalité entre les femmes et les hommes</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<b>TOTAUX</b>	<b><i>6 600 000 000</i></b>	<b><i>6 600 000 000</i></b>
<b>SOLDE</b>	<b><i>0</i></b>	<b><i>0</i></b>

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

En France, l'insécurité alimentaire concernait déjà 12% des adultes en 2015 (chiffres Inca3, 2017). L'inflation sur les produits alimentaires et l'énergie fragilisent maintenant la situation de millions de personnes, avec des conséquences non négligeables sur la santé. Selon les dernières données de l'Insee en août 2022, l'inflation sur les prix alimentaires a progressé de 7,9% sur un an, avec une



augmentation plus forte sur les fruits frais et les produits d'origine animale (entre +8 et 10% sur le lait, fromage et œufs). Elle est mirobolante sur des produits de base comme les pâtes, la farine et l'huile.

Pour contenir les effets désastreux de cette situation et assurer l'accès à des produits de qualité et frais, cet amendement propose un soutien financier mensuel pour les achats alimentaires, à destination des ménages en situation de précarité. Alors que la dernière étude de l'Insee sur l'aide alimentaire en 2021 montrait que la décision de recourir à l'aide alimentaire est difficile, que 64% des personnes interrogées expriment de la honte à s'y rendre, cette allocation financière mensuelle limite tout effet de stigmatisation et laisse les personnes actrices de leur alimentation.

Le montant mensuel s'élève à 50€ par personne. Il vise la prise en charge de besoins alimentaires, sans prétendre couvrir leur totalité. Il se base sur l'estimation, avant inflation, d'un minimum de 3,85€/ personne par jour pour une alimentation équilibrée d'un point de vue nutritionnel, et sur l'expertise d'Action contre la Faim en France (ACF). Alors qu'un soutien financier de 65€ par personne par mois était proposé dans le cadre d'un projet porté par ACF à Montreuil en 2022 (équivalent à 4,33€ par jour par personne pour 15 jours) afin de soutenir les ménages précaires dans leurs dépenses quotidiennes et notamment l'alimentaire, 88% des répondants ont déclaré que la somme reçue permettait de couvrir au moins la moitié des dépenses alimentaires pour le mois.

Le périmètre retenu et la modalité de paiement sont identiques à celles de la prime inflation versée en septembre 2022. Ce soutien financier sera à destination des bénéficiaires des minimas sociaux comme le revenu de solidarité active (RSA), l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), aux allocataires des aides au logement (APL, ALF, ALS). Les personnes touchant la prime d'activité seront également éligibles : soit environ 11 millions de français. Comme cet automne, le versement se fera de manière automatique par l'organisme dont les minimas sociaux dépendent, sans démarche de la part des ménages qui y ont droit.

Cet amendement procède au mouvement de crédits suivant : il abonde l'action 11 « Prime d'activité et autres dispositifs » du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » à hauteur de 6,6 milliards d'euros ; il minore l'action 12 « Allocations et aides en faveur des personnes handicapées » du programme 157 « Handicap et dépendance » à hauteur de 6,6 milliards d'euros. Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires de l'Assemblée nationale. Nous demandons évidemment au Gouvernement de lever le gage.

**Proposition 2 : Mettre en place l'expérimentation d'une allocation financière pour l'accès à une alimentation durable et de qualité pour toutes et tous**

[proposition portée par le Secours Catholique – Caritas France et Action Contre la Faim]

**Amendement :**

ARTICLE 27

ETAT B

*Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »*

*Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :*

*(En euros)*

<i>programmes</i>	<i>+</i>	<i>-</i>
<i>Inclusion sociale et protection des personnes</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Handicap et dépendance</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Égalité entre les femmes et les hommes</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales</i>	<i>0</i>	<i>8 000 000</i>
<i>Expérimentation du chèque alimentaire (nouvelle ligne)</i>	<i>8 000 000</i>	<i>0</i>
<b>TOTAUX</b>	<b>8 000 000</b>	<b>8 000 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

La période Covid nous a fait prendre conscience des inégalités criantes en termes d'accès à une alimentation durable et de qualité. L'inflation cette année est venue exacerber cette situation préoccupante : selon les dernières données de l'Insee en août 2022, l'augmentation des prix alimentaires est de 7,9% sur un an, avec une hausse plus forte sur les fruits frais et les produits d'origine animale (entre +8 et 10% sur le lait, fromage et œufs).

L'insuffisance des revenus est évidente dans les situations d'insécurité alimentaire et pour les personnes qui se résolvent à demander une aide alimentaire aux associations (Secours Catholique, 2021). Une étude récente de l'Insee montre bien que la décision de recourir à l'aide alimentaire est souvent difficile, que 64% des personnes interrogées expriment la honte de s'y rendre. L'enjeu n'est pas de rendre l'aide alimentaire plus socialement acceptable, mais de changer nos modalités de réponse. Elles doivent rendre l'alimentation durable et de qualité accessible, sans stigmatisation, en assurant aux personnes de rester actrices de leur alimentation.

Cet amendement vise à faire évoluer ces modes d'action en assurant le cadre financier de l'expérimentation, sur une vingtaine de territoires, de soutiens financiers pour l'accès à l'alimentation durable et de qualité, pour des personnes en situation de précarité. Ces territoires couvrent tout ou partie de la superficie d'une ou plusieurs collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale, ou de groupes de collectivités territoriales volontaires. Chaque expérimentation a un coût évalué à 400 000 euros, pour 200 familles, soit pour un total de 8 millions d'euros (comprenant des frais d'animation, de suivi et d'évaluation).

Le dispositif expérimenté doit assurer des moyens financiers additionnels pour un meilleur accès à l'alimentation, inscrits dans un projet d'accompagnement et d'animation pour assurer la participation des usagers aux choix d'usages du dispositif. Ils pourront s'inscrire pour cela dans des dynamiques de re-territorialisation existantes, à l'image des Plans Alimentaires Territoriaux. Les allocations financières pourront prendre diverses formes, distribuées par des acteurs publics différents selon les territoires (ils pourront associer à la démarche des acteurs associatifs afin de cibler certains publics). Ces modalités de paiement doivent pouvoir être utilisées par un public large, pour assurer que le dispositif ne soit pas stigmatisant. Un dispositif de soutien financier bonifié pour des produits ou des circuits de ventes durables, permettant de dépenser davantage dès lors que l'achat se fait sur ces produits ou dans ces lieux, est partie intégrante de l'expérimentation, pour soutenir les systèmes de productions alimentaires durables et locaux.

Les financements que cet amendement proposent assurent le cadre financier et budgétaire pour la mise en œuvre des initiatives, l'animation qu'elles nécessitent, ainsi que leur suivi et évaluation aux niveaux locaux et nationaux. La gouvernance et le pilotage sont souhaités à deux échelles :

- Un comité local, chargé de construire, conduire et faire le suivi de l'expérimentation pour des améliorations aux long-courts du dispositif. Les membres du comité doivent comprendre des usagers du dispositif bénéficiaires de l'expérimentation. Les comités locaux construisent les feuilles de route de suivi-évaluation au regard des besoins et difficultés des usagers des dispositifs instaurés. Une charte commune sera mise en place afin d'assurer en amont une cohérence d'ensemble et d'ambition partagée via ces dispositifs.
- Un comité scientifique national réalise l'évaluation de l'ensemble des expérimentations afin de déterminer les suites qu'il convient de donner. Ce comité opère de manière indépendante et transparente. Il s'appuie sur la contribution des usagers et de tous les acteurs du dispositif. Les effets à regarder : l'impact effectif en termes de la sécurité alimentaire, l'impact effectif du transfert financier et entre autres du format bonifié sur l'accès à des produits durables et de qualité et le soutien des modèles alimentaires durables et/ou locaux, la satisfaction et les contraintes rencontrées par les usagers des dispositifs, y compris pour sa dimension participative et la possibilité d'élargissement du système à l'échelle nationale.

Il est donc proposé d'allouer 8 millions d'euros de budget à l'action 01 d'un nouveau programme "expérimentation du chèque alimentaire" dans la mission "Solidarité, insertion et égalité des chances". Les règles actuelles de la LOLF et du débat parlementaire sur le projet de loi de finances sont telles que le renforcement de moyens au profit d'un programme donné se fait toujours au détriment d'un autre. Pour équilibrer la mission, nous sommes donc obligés d'afficher une réduction artificielle de 8 millions d'euros sur un autre programme, ici l'action 10 "Fonctionnement des services" du programme 124 "Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales", avec bien évidemment le souhait que le Gouvernement lève le gage.

### **Proposition 3 : Créer un fonds de soutien pour des initiatives de solidarité alimentaire territorialisées**

[proposition portée par le Secours Catholique – Caritas France, Action Contre la Faim et le Réseau Cocagne]

#### **Amendement :**

ARTICLE 27

ETAT B

*Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »*

*Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :*

*(En euros)*

<i>programmes</i>	<i>+</i>	<i>-</i>
<i>Inclusion sociale et protection des personnes</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
<i>Handicap et dépendance</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Égalité entre les femmes et les hommes</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
<b>TOTAUX</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Cet amendement est un amendement d'appel pour mettre à l'agenda les conditions d'utilisation du nouveau fonds pour les solidarités alimentaires prévu par le projet de loi de finances pour 2023.

La période Covid nous a fait prendre conscience des inégalités criantes en termes d'accès à une alimentation durable et de qualité. L'inflation cette année est venue exacerber cette situation préoccupante : selon les dernières données de l'Insee en août 2022, l'augmentation des prix alimentaires est de 7,9% sur un an, avec une hausse plus forte sur les fruits frais et les produits d'origine animale (entre +8 et 10% sur le lait, fromage et œufs). Elle est mirobolante sur des produits de base comme les pâtes, la farine et l'huile. Or les effets sur la santé d'un manque d'accès à une alimentation en quantité ou qualité suffisante sont aujourd'hui bien connus, avec pour conséquence une double peine pour les ménages en situation de précarité.

Les situations de précarité sous-jacentes à l'insécurité alimentaire sont claires. L'insuffisance des ressources financières est évidente pour les personnes qui se résolvent à demander une aide alimentaire aux associations (Secours Catholique, 2021). Une étude récente de l'Insee montre bien que la décision de recourir à l'aide alimentaire est souvent difficile et 64% des personnes interrogées expriment la honte de s'y rendre. **Aussi l'enjeu n'est-il pas de rendre l'aide alimentaire plus socialement acceptable, mais de changer nos modes de réponse.** Il est de rendre l'alimentation durable et de qualité accessible, sans stigmatisation, en assurant aux personnes de rester actrices de leur alimentation.

Le fonds pour les nouvelles solidarités alimentaires prévu par ce PLF est une première étape intéressante et essentielle pour proposer un nouveau modèle. Pourtant, les types de projets financés ne sont pas entièrement décrits. Cet amendement d'appel propose des orientations pour ce faire. Pour que le fonds soit effectif et permette l'essor de nouvelles façons de lutter contre la précarité alimentaire, dans une perspective systémique, il devrait soutenir les projets et dynamiques qui articulent les critères suivants :

- les initiatives doivent proposer des dispositifs de solidarité mais viser l'ouverture à toutes et tous pour s'émanciper d'une filière de l'aide alimentaire réservée aux plus précaires ;
- tenir compte de critères de durabilité et qualité tant d'un point de vue environnemental que social en s'appuyant par exemple sur les modèles d'agriculture portés par des structures de l'insertion par l'activité économique ;
- s'inscrire dans une dynamique émancipatrice pour les personnes par du temps d'accompagnement et d'animation conséquent, par une attention portée à ce que les personnes en situation de précarité puissent être parties prenantes du projet (à l'image de Territoires à VivreS).

Dans cette perspective, ce fonds devrait soutenir **des dynamiques multi-partenariales** (ou acteurs inscrits dans ces dynamiques). Alors que l'ingénierie et l'investissement sont souvent soutenus par des appels à projets, ce fonds devrait soutenir des frais de lancement mais aussi **de fonctionnement** qui sont trop peu souvent financés : ingénierie, frais d'administration et surtout toutes les dépenses liées **aux besoins d'animation et de formation et des supports à partir desquels ils sont réalisés, pour de véritables effets de participation des personnes et croisement de différents types de savoirs.**

Cet amendement procède au mouvement de crédits suivant : il abonde l'action 14 « Aide alimentaire » du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » à hauteur de 1 euro ; il minore l'action 22 « Personnels transversaux et de soutien » du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » à hauteur de 1 euro. Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires de l'Assemblée nationale. Nous demandons évidemment au Gouvernement de lever le gage.

#### **Proposition 4 : Permettre la prorogation et l'élargissement de la prime à l'investissement en restauration collective**

[proposition portée par la Fondation pour la Nature et l'Homme, le Secours Catholique - Caritas France, la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique (FNAB), le Réseau Restau'Co et Humanité et Biodiversité]

#### **Amendement :**

*I. Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :*

*(En euros)*

<i>Programmes</i>	<i>+</i>	<i>-</i>
<i>Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture</i>		<i>100 000 000</i>
<i>Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation</i>	<i>100 000 000</i>	
<i>Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture</i>		
<b>TOTAUX</b>	<i>100 000 000</i>	<i>100 000 000</i>
<b>SOLDE</b>	<i>0</i>	<i>0</i>

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Cet amendement prolonge l'action engagée lors du plan de relance : "Développer une alimentation saine, sûre, durable, de qualité et locale dans les cantines scolaires des petites communes", en "soutenant leurs investissements d'équipement et de formation visant à proposer des repas composés de produits de qualité, frais, respectueux de l'environnement et locaux" à hauteur de 50 millions d'euros. Si l'intention de cette disposition était la bonne, le ciblage l'était moins. Deux ans après son ouverture, seulement 1700 communes, soit 15% des communes ciblées, y ont fait appel pour leur restauration scolaire.

Cet amendement vise ainsi à conserver cette mesure du plan de relance et à élargir les possibles bénéficiaires, en ouvrant la possibilité aux plus grandes villes (en charge du scolaire, petite enfance), aux départements (collèges) et aux régions (lycées) mais aussi à d'autres types d'établissements, dont l'Etat a la responsabilité, d'en bénéficier comme les hôpitaux, les universités, les EHPAD ou les prisons. Par conséquent, les crédits disponibles sont augmentés afin d'atteindre 100 millions d'euros.

La proposition cherche à ce que la dynamique soit amplifiée dans toute la restauration collective. Les dernières années prouvent qu'avec un investissement et un accompagnement minimum (pour la formation, le travail de sensibilisation et l'achat de matériel), les restaurants font des économies rapides et structurelles (lorsque ces investissements sont ciblés sur la baisse du gaspillage alimentaire, l'introduction de menus végétariens et le travail de produits bruts et de saison), ce qui leur permet de réinvestir dans les produits durables, de proximité et bons pour la santé sans surcoût pour les convives<sup>7</sup>.

Certains secteurs comme l'hospitalier, le social ou le médico-social, n'ont pas de marges de manœuvre budgétaires pour s'adapter aux échéances posées par le législateur. Le contexte exceptionnel qui s'y ajoute risque de rendre la situation explosive.

La loi EGALIM (2018) impose en effet à la restauration collective publique de grands défis en matière d'approvisionnement bio et de qualité (50 % de produits de qualité dont 20 % de produits bio en 2022), de sortie du plastique ou encore de changement des habitudes de cuisine et de consommation vers des plats moins carnés. Celle-ci a été renforcée par la Loi AGECE puis la loi Climat et Résilience. En 2021 pourtant, seuls 6,6 % des produits servis en restauration collective sont issus de l'agriculture biologique (selon l'Agence Bio).

Cet amendement procède au mouvement de crédits suivant : il abonde l'action 8 « qualité de l'alimentation et offre alimentaire » du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentaire » à hauteur de 100 millions d'euros ; Il minore l'action 1 « Moyens de l'administration centrale » du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » à hauteur de 100 millions d'euros. Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires de l'Assemblée nationale.

### **Proposition 5 : Remettre un rapport sur les politiques d'accessibilité financière en restauration collective scolaire**

[proposition portée par la Fondation pour la Nature et l'Homme, le Secours Catholique - Caritas France, la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique (FNAB), le Réseau Restau'Co et Humanité et Biodiversité]

#### **Amendement :**

Article additionnel

Après l'article XX, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

---

<sup>7</sup> Restau'Co et la Fondation pour la Nature et l'Homme, "Quels besoins d'investissement en restauration collective pour engager la transition agricole et alimentaire dans les territoires ?" (Juin 2019) [https://www.fnh.org/sites/default/files/enquete\\_rc\\_062019.pdf](https://www.fnh.org/sites/default/files/enquete_rc_062019.pdf)

Le gouvernement remet au Parlement avant le 1er septembre 2023 un rapport sur l'accessibilité sociale et territoriale à la restauration collective scolaire. Ce rapport traitera des aspects suivants :

- Un panorama des dispositifs d'accessibilité financière en restauration scolaire (cantine à 1 euro, tarification sociale, bourses) proposés sur l'ensemble du territoire, pour les niveaux primaires, collèges et lycées, dans une approche d'égalité territoriale.
- Les avantages et les inconvénients des différents dispositifs (au regard des objectifs d'accessibilité sociale et de la facilité des démarches pour les usagers) ; la projection de leur possible déploiement dans l'optique d'une plus grande cohésion des territoires et d'une meilleure justice sociale dans l'alimentation.
- La répartition de la prise en charge financière des dispositifs à déployer entre Etat et collectivités.

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Cet amendement demande un rapport au Gouvernement afin d'éclairer les politiques d'accessibilité financière en restauration collective scolaire aujourd'hui en France.

Ces politiques sont appliquées de façon très disparate, car dépendant de la volonté des collectivités, et ne font pas l'objet d'une véritable réflexion pour améliorer l'accès tant physique (sur tout le territoire) que financier des ménages modestes à la restauration collective.

Face au constat selon lequel 75 % des collectivités de moins de 10 000 habitants ne proposaient pas de tarification sociale (en particulier les communes rurales), la stratégie pauvreté prévoyait la mise en place d'une tarification progressive pour l'accès à la cantine pour ces communes, avec des repas à maximum 1 euro pour les familles modestes. En août 2022, l'évaluation de la stratégie évaluait à 1 185 communes le nombre de communes engagées, soit 10 % des communes éligibles. La non-pérennité de l'aide est l'un des potentiel frein à cette généralisation.

Plus largement, les types d'aides pour l'accès à la cantine scolaire sont hétérogènes, les possibilités diffèrent d'un territoire à un autre tandis que les disparités de fréquentation se maintiennent selon les niveaux sociaux. En 2016, selon le Centre national d'étude des systèmes scolaires, « au collège, les élèves issus de familles défavorisées sont deux fois plus nombreux (40 % d'entre eux) à ne pas manger à la cantine que les élèves issus de familles favorisées (22 %) et très favorisées (17 %) ».

Cet amendement est un amendement d'appel ouvrant des pistes et visant à interpeller le Ministère des solidarités, le Ministère des collectivités locales ainsi que le Ministère chargé de l'alimentation pour lancer cette réflexion collective. Mettre en place des systèmes de tarification sociale, facilement compréhensible, c'est donner à chaque enfant les moyens de la réussite. C'est aussi réduire les risques d'impayés de cantine pour les collectivités.

## 5| Soutenir le déploiement territorial de la mobilité à vélo pour toutes et tous

### Proposition 1 : Investir massivement dans la création d'une infrastructure cyclable nationale aux côtés des collectivités

[proposition portée par la FUB et L'Heureux Cyclage]

I - Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	0	0
44-01 « Routes développement »		235 000 000
44-05 « Transports collectifs – Fonds vélo »	235 000 000	
Affaires maritimes	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, économie sociale et solidaire, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	0	0
Service public de l'énergie	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0

Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)	0	0
TOTAUX	0	0
SOLDE	0	

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Cet amendement vise à relever le montant des investissements publics dédiés au financement des infrastructures cyclables, en complément des investissements menés par les collectivités territoriales.

Le Gouvernement s'est doté en 2018 d'un Plan vélo financé par un fonds de 350 M€ en sept ans, soit 50 M€ par an. En seulement 3 années, 83% de l'enveloppe initiale, abondée en 2021 du plan de relance, a déjà été consommée, ce qui souligne que le calibrage initial n'est plus à la hauteur des enjeux. 85 M€ étaient restants au 20 septembre.

A l'occasion des 4 ans du Plan Vélo, la Première ministre a annoncé que l'Etat investirait 250 M€ en 2023, dont 50 M€ pour le stationnement. L'Etat s'engage ainsi à abonder de 115 M€ le fonds vélo consacré au financement de l'infrastructure cyclable.

Si ces annonces vont dans le bon sens, la tendance des investissements actuels ne permet pas d'atteindre l'objectif de 9% de part modale en 2024 et de 12% en 2030. Le développement du vélo a changé d'échelle ces dernières années, et encore plus ces derniers mois.

En effet, avec un budget moyen de 8€ par an et par habitant (dont 0,75 €/an/habitant issus du plan vélo), les estimations de l'ADEME montrent que la part modale du vélo n'atteindra que 3,5% en 2030 avec de très fortes disparités territoriales entre les grands centres urbains, les zones périurbaines et les zones rurales.



L'effort d'investissement doit donc être renforcé selon les recommandations de l'ADEME pour atteindre 30 €/hab./an, ce qui implique d'investir 2,5 milliards d'euros jusqu'en 2027 (7,5 €/an/habitant).

Afin d'être cohérent avec cette trajectoire, une augmentation des crédits budgétaires doit être actée dans le PLF2023. En prenant en compte le déficit d'investissement de 185 M€ en 2022, et de 50 M€ en 2023, nous proposons d'augmenter de 235 M€ le budget alloué au Plan vélo pour l'année 2023, au profit de l'action n° 44-05 « Transports collectifs – Fonds vélo » logé au sein du programme 203.

Ce budget est complémentaire des concours apportés par l'AFITF versés au programme 203. Il permettra de financer les infrastructures de pistes cyclables tant attendues par nos concitoyens et de financer la structuration des réseaux d'associations vélos pour donner un véritable élan à la création d'activité économique dans des associations au cœur de tous les territoires.

En cohérence avec les règles actuelles de la LOLF, il est proposé de réduire de 235 M€ un autre programme. Nous proposons ici qu'il s'agisse de l'action n°1 dédiée au développement de nouvelles routes. Cette action est financée exclusivement par fonds de concours de la part des collectivités et de l'AFITF pour des projets routiers du réseau national concédé ou non concédé. L'objectif affiché de l'Etat « de limiter l'augmentation de la capacité du réseau routier » doit être retranscrit dans son budget en favorisant le développement des mobilités actives au détriment de projets routiers qui favorisent l'usage de la voiture.

**Proposition 2 : Financer la structuration du réseau des acteurs de l'ESS du vélo et l'essaimage des associations sur tous les territoires**

[proposition portée par L'Heureux Cyclage et la FUB]

I - Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	0	0
44-01 « Routes développement »		5 000 000
44-05 « Transports collectifs – Fonds vélo »	5 000 000	
Affaires maritimes	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, économie sociale et solidaire, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	0	0
Service public de l'énergie	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	



## EXPOSÉ DES MOTIFS

Cet amendement vise à renforcer le programme 3 afin de financer un levier essentiel à la pleine réussite de l'action 44-05 « plan vélo » : la structuration par le biais de financement des réseaux associatifs vélo.

Cette demande émane du besoin remonté par les associations d'usagers, représentant les citoyens engagés dans un travail étroit avec les collectivités pour construire des systèmes vélos adaptés aux territoires et répondant aux besoins de mobilités des Français.

Les réseaux associatifs manquent aujourd'hui de ressources pour passer le cap de la professionnalisation et permettre un essaimage sur un plus grand nombre de territoires. Or, sur de nombreux territoires, seules les associations peuvent fournir un service aux habitants, dans des espaces ruraux notamment où le secteur lucratif ne trouve pas de modèle économique. Les services, comme l'auto-réparation ou les vélo-écoles, contribuent largement à l'intérêt général, à la création d'une vie de proximité et à l'animation d'action en faveur du respect du droit à la mobilité pour toutes et tous.

Via ce financement, deux axes principaux pourront être financés :

- La création d'un fonds d'essaimage et de développement des projets associatifs en faveur du vélo, poursuivant un objectif d'aménagement du territoire et de présence dans les zones blanches de la mobilité ou visant les publics les plus précaires face à la crise énergétique et l'injonction au changement de comportement : habitants des QPV, ZFE, territoires peu denses.
- La structuration à l'échelon régional des associations d'usagers, sur le modèle des conventions passées entre l'ADEME, les régions et les collectivités en Île-de-France et en Pays de la Loire ;

En cohérence avec les règles actuelles de la LOLF, il est proposé de réduire de 5 M€ un autre programme. Nous proposons ici qu'il s'agisse de l'action n°1 dédiée au développement de nouvelles routes. Cette action est financée exclusivement par fonds de concours de la part des collectivités et de l'AFITF pour des projets routiers du réseau national concédé ou non concédé. L'objectif affiché de l'Etat « de limiter l'augmentation de la capacité du réseau routier » doit être retranscrit dans son budget en favorisant le développement des mobilités actives au détriment de projets routiers qui favorisent l'usage de la voiture.

### **Proposition 3 : Généraliser le forfait mobilités durables en entreprises et dans les collectivités territoriales**

#### **[proposition portée par la Fédération Française des Usagers de la Bicyclette]**

I. – À la première phrase de l'article L. 3261-3-1 du code du travail, les mots : « peut prendre » sont remplacés par le mot : « prend ».

II. - Le même article est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« L'obligation de prise en charge issue du premier alinéa entre en vigueur le 1er janvier 2023. Dans les entreprises de moins de cinquante salariés, elle entre en vigueur le 1er juin 2023. Au sein de la fonction

publique territoriale, elle entre en vigueur le 1er janvier 2024. Avant ces dates, l'employeur peut prendre en charge ces frais dans les conditions définies par le présent article.

« Dans les entreprises de moins de onze salariés, la prise en charge prévue par le premier alinéa est facultative. »

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

IV. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Cet amendement vise à rendre obligatoire pour l'employeur le forfait mobilités durables dans le but de modifier profondément les modalités de transport de leurs salariés, en les incitant véritablement à utiliser leur vélo ou à faire du covoiturage.

La mise en place du FMD reste aujourd'hui facultative au sein de la fonction publique territoriale et du secteur privé.

Actuellement, le caractère volontaire du dispositif limite très largement le déploiement du forfait mobilités durables. En effet, bien que le thème de la mobilité domicile-travail ait été ajouté à ceux à traiter lors des NAO, d'autres points de négociation (augmentation de salaire) sont souvent considérés comme prioritaires, au détriment du FMD.

Le phénomène n'est pas nouveau et a déjà été observé lors de la mise en œuvre en 2015, toujours sur une base volontaire, de l'indemnité kilométrique vélo (IKV). L'observatoire de l'IKV, piloté par le Club des villes et territoires cyclables et l'ADEME recense les employeurs ayant mis en œuvre l'IKV. A ce jour, seuls 237 000 salariés bénéficieraient de l'IKV soit 0,9% de la population active ayant un emploi.

Pourtant, les entreprises ayant mis en place le FMD constatent un fort intérêt de leurs salariés pour le dispositif qui se traduit par une part modale accrue des moyens de transport actifs et partagés dès la première année. Cet outil, couplé aux plans de mobilité entreprise, peut par ailleurs s'avérer intéressant financièrement en réduisant le coût pour l'entreprise de mise à disposition de stationnement pour véhicules et les frais liés à l'indemnité kilométrique véhicule.

Les chiffres 2021 du Baromètre Forfait Mobilités Durables, lancé par le Ministère en charge des Transports et l'ADEME et piloté par VialD et Ekodev, révèle que 20% des employeurs interrogés ont déployé le Forfait Mobilités Durables (dont 73% relève du secteur privé). 62% des employeurs ayant mis en place le FMD dans leur organisation ont souhaité répondre aux demandes des salariés, 78% ont souhaité inciter à l'usage de modes alternatifs à la voiture individuelle (78 %).

## **Proposition 4 : Élargir les aides à l'achat pour les vélos électriques et vélos mécaniques aux vélos issus du réemploi et de la réutilisation**

**[proposition portée l'INEC, la FUB, ESS France, l'Heureux Cyclage et le Groupe La Poste]**

L'article D. 251-2 du Code de l'Énergie relatif aux aides à l'achat ou à la location des véhicules peu polluants devra être modifié dans les six mois suivant la promulgation de cette loi. La modification consiste en la suppression du mot "neuf" après "au sens de l'article R. 311-1 du code de la route," et ce en cohérence avec l'article D. 251-3 du Code de l'Énergie relatif à la prime à la conversion.

La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services.

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Entre une demande en pleine expansion due à l'engouement des Français pour ce mode de déplacement vertueux et économique et les tensions sur les chaînes d'approvisionnement, l'industrie du vélo n'est pas épargnée par la pénurie.

Le développement d'une filière de réemploi et de réutilisation doit permettre de répondre partiellement à cette problématique qui est amenée à durer. Il en va d'un triple enjeu économique, écologique et social.

Économique, car cette filière est pourvoyeuse d'emplois non délocalisables créateurs d'activité économique dans les territoires qui permettront de renforcer la souveraineté économique et industrielle de la France.

Écologique, car les vélos de seconde main participent fortement aux objectifs de sobriété énergétique et dans l'utilisation de ressources. Les batteries utilisées pour les vélos électriques se composent en effet de minerais rares et en tension, comme le lithium.

Social, enfin, car nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour donner accès à la mobilité à toutes et tous et construire des alternatives à la voiture individuelle. La combinaison de la tension sur le pouvoir d'achat des ménages et de l'augmentation des prix de vente des vélos rend le passage à ce mode de transport de moins en moins accessible financièrement.

Pour ces raisons à la fois sociales et environnementales, il est proposé que les aides à l'achat pour les vélos et les vélos à assistance électrique intègrent les vélos issus du réemploi et de la réutilisation. Cette ouverture a déjà été instituée dans le cadre de la prime à la conversion.

Les vélos de seconde main ainsi rendus éligibles devront être conformes au décret n° 2016-364 du 29 mars 2016 fixant les exigences de sécurité concernant les bicyclettes.